

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT S'ENGAGE À :

GÉRER

La Ligue de l'enseignement s'occupe de l'ensemble de la gestion administrative : édition des contrats, des conventions et des relations avec l'Agence du Service Civique.

ACCOMPAGNER

- Aide à la rédaction de la fiche mission
- Diffusion de l'offre
- Aide à l'accueil du volontaire
- Aide à l'élaboration du projet d'avenir du volontaire

Afin d'assurer un bon suivi de la mission et d'accompagner au mieux le tuteur et le volontaire, différents temps de rencontres ont lieu tout au long de la mission avec un chargé de mission de la Ligue de l'enseignement.

FORMER

La Ligue de l'enseignement met en place **les formations civiques et citoyennes** obligatoires, ainsi que **le PSC 1**.

Nous organisons également **des formations de tuteurs**, afin de les aider à accompagner les volontaires durant leur mission.



DÉVELOPPEZ VOS PROJETS AVEC LE SERVICE CIVIQUE

Ligue de l'enseignement du Pas-de-Calais :

55 rue Michelet
62000 ARRAS

Contact :
Héloïse LEFRANC
06 65 68 12 52
hlefranc@ligue62.org

WWW.LIGUE62.ORG

FACEBOOK
Ligue de l'enseignement du Pas-de-Calais



WWW.LIGUE62.ORG

DÉVELOPPEZ VOS PROJETS AVEC LE SERVICE CIVIQUE

La Ligue de l'enseignement du Pas-de-Calais accompagne votre association dans l'accueil de jeunes volontaires.



DONNEZ DE L'ÉLAN À VOS PROJETS !

Associations culturelles et/ou sportives, collectivités, la Ligue de l'enseignement, en tant qu'organisme agréé, peut mettre à votre disposition des volontaires en service civique.

Nous vous donnons la possibilité de **confier une ou plusieurs missions d'intérêt général à des jeunes de 16 à 25 ans** (30 ans pour les personnes en situation de handicap), **sans condition de diplôme** : seule compte la motivation ! Indemnisés par l'Etat, les volontaires consacreront 8 mois aux projets de votre association.

Ni sous-emploi, ni concurrent au bénévolat, le volontariat renforce la vie associative et constitue, pour tous les jeunes, une opportunité d'acquérir une expérience qui a du sens.



LES DIFFÉRENTES MISSIONS PROPOSÉES

La mission proposée doit s'inscrire dans le projet de votre association, et respecter le référentiel qui est édité par l'Agence du Service Civique et le cadre national de la Ligue de l'enseignement (il est possible d'effectuer une partie de la mission - moins de 3 mois - ou une mission complète à l'étranger).

L'association ou la collectivité peut proposer une ou plusieurs missions, c'est-à-dire accueillir un ou plusieurs volontaires.

- **SOLIDARITÉ**
 - **SPORT**
 - **ÉDUCATION POUR TOUS**
 - **SANTÉ**
- **CULTURE ET LOISIRS**
 - **MÉMOIRE ET CITOYENNETÉ**
 - **ENVIRONNEMENT**

L'ASSOCIATION ET LES COLLECTIVITÉS S'ENGAGENT À :

S'AFFILIER

Afin de pouvoir accueillir un(e) jeune en mission de service civique, la structure d'accueil doit adhérer à la Ligue de l'enseignement du Pas-de-Calais.

- L'affiliation coûte :
- à partir de **40 € pour les associations**
 - **150 € pour les collectivités**
 - **de 50 à 190 € pour les associations sportives.**

Elle est valable du 1er septembre au 31 août, et donne droit à de nombreux services d'aide à la vie associative.

ACCUEILLIR

La mission de service civique **dure 8 mois** ; elle est répartie sur **24h par semaine**. La structure d'accueil s'engage à accueillir un ou plusieurs volontaires de 16 à 25 ans, sans aucune condition de diplôme. Un jeune en situation de handicap peut postuler à une mission de service civique jusqu'à 30 ans. **Un tuteur est nommé** afin d'accompagner au mieux le volontaire. Il devra suivre une formation de tuteur organisée par la Ligue de l'enseignement. Une mission peut démarrer le 1er ou le 15 de chaque mois.



INDEMNISER

- Le jeune perçoit une indemnité mensuelle de **580,62 €** :
- **473,04 €** versés directement au volontaire par l'État.
 - **107,58 €** versés par la structure d'accueil.

LE VOLONTAIRE S'ENGAGE À :

RESPECTER

Le volontaire en mission de service civique s'approprie sa mission en prenant des initiatives et **conçoit cette étape de sa vie comme une période de réflexion et de construction d'un projet personnel**. Son engagement s'incarne dans des actions portées par des **valeurs humanistes**.

Dans le cadre de sa mission, il exerce les différentes activités en considérant l'intérêt commun avec la structure qui l'accueille. Son engagement volontaire doit laisser une trace et lui permettre d'évoluer ensuite auprès des autres.

SE FORMER

Dans le cadre du service civique, **3 journées** sont obligatoires : **2 journées de formation civique et citoyenne**, et **1 journée PSC 1**. Ces formations permettent de renforcer le sens civique des volontaires, et de les sensibiliser aux enjeux de la citoyenneté. Ces formations participatives et collectives visent à **encourager la réflexion et les débats entre volontaires**, pour en faire des citoyens actifs et responsables, participant à la vie démocratique.

